

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le douze octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

Étaient présents : COURARI Jean-Claude, LIEGE TALON Martine, BUJON René, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, DENZLER Nathalie, COURLIT Jean-Michel, THABAUD-GONCALVES Nathalie, POURBAIX Baptiste, MALLOIRE Aurélie, TARDIEUX Émilie, BURÉ Nicolas

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur MÉNOIRE Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Sébastien

Monsieur LAVAUD Stéphane a donné pouvoir à Madame THABAUD-GONCALVES Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Nicolas BURÉ

PARUTIONS COMMUNALES

La commission information propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- bulletins municipaux :
 - suppression du Place des Infos,
 - mise en place de 2 bulletins semestriels "Vivre à Balzac" d'un format entre 16 et 20 pages.
 - Parution fin septembre et en mars ou avril,
 - suppression des annonceurs,
- internet : refonte du site «balzac.fr».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les propositions de la commission information.

CENTRE DE GESTION : RISQUE PRÉVOYANCE

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la législation relative aux assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020.
- Considérant l'exposé de Madame MAILLOCHAUD

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

Pour le risque PRÉVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,
- envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire : d'un montant unitaire de 8 €.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L.2123- 20 à L.2123- 24- 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur BUJON 1^{er} adjoint, Madame LIEGE-TALON 2^{ème} adjoint, Monsieur MARTIN 3^{ème} adjoint, Madame MAILLOCHAUD 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 1368 habitants,

Considérant que pour une commune de 1368 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la demande des adjoints de plafonner leur indemnité à 62,63 % du taux maximal autorisé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 12,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 12,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 12,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 12,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 – Date d'effet :

La présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2020.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote du virement de crédits suivants :

Fonctionnement dépenses

- Chapitre 65 compte 6531 "Indemnités" : + 3600,00€
- Chapitre 65 compte 6533 "Cotisations de retraite" : + 100,00€
- Chapitre 65 compte 65548 "Autres contributions" : -3 700,00€

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT DE LA CROIX DU MERLE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a reçu une proposition de Monsieur COUMAILLEAU Loïc et de Madame ANGLA CASTRO Evelyn pour l'acquisition du Lot n°2 situé dans lotissement «la Croix du Merle» (parcelle AB n°195) pour un montant de 23 000 euros T.T.C..

Monsieur le Maire rappelle que pour le vendre à ce prix, il y a lieu de recalculer le montant hors taxe et la TVA sur la marge soit pour le lot n°2 : 698m² en zone constructible (valeur d'achat : 12,944€ le m²).

Prix de vente lot 2 HT	20 672,49 €	= 23 000 - 2 327,51
Prix achat terrains	9 034,91 €	Soit 698 m ² x 12,944 €
TVA sur la marge terrain	2 327,51 €	= (23 000 - 9 034,91)x0,2/1,2
Prix de vente lot 2 TTC	23 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- accepte de vendre le lot n°2 du lotissement «La Croix du Merle» à Monsieur COUMAILLEAU Loïc et à Madame ANGLA CASTRO Evelyn
- dit que le prix de cette vente sera de **23 000 € T.T.C.**,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- École de Balzac :
 - classe dans les bois : dans le cadre de cette opération, les institutrices demandent l'autorisation d'occuper une parcelle communale située dans les bois du Peux de Saint Amant. Le conseil donnera sa réponse après l'avis de notre assurance sur les responsabilités en cas d'accident.
 - un chalet en bois va être commandé pour stocker le matériel entreposé dans l'ancien restaurant scolaire (coût 1707 euros).
- Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) : l'enquête publique est terminée. Le rapport de la commission a été présenté le 9 octobre 2020. GrandAngoulême devra l'approuver par délibération.
- Culture :
 - Téléthon :
 - Sur chaque animation habituelle adaptation à la situation de crise sanitaire
 - Pas de site Internet départemental, seulement page Facebook
 - Fiches sur le site national : Agir.téléthon.fr, rubrique évènements, rubrique Téléthon 2020
 - Fiches sur repas livrés, courses avec départ différé...
 - Propositions pour remplacer la tombola :
 - ✗ envoi d'un flyer aux habitants pour prévenir d'une distribution porte à porte
 - ✗ page de collecte créée sur le site AgirÀ paiement en ligne avec rattachement aux animations de la commune organisatrice
 - ✗ prochaine étape : rencontre avec les élus culture de Vindelle
 - Rencontre avec Monsieur Gérard DESAPHY vice président de l'agglomération en charge de la culture et le directeur de la culture : ils ont :
 - recueilli avec beaucoup d'intérêt nos propositions,
 - recensé les difficultés de la culture en milieu rural,
 - présenté le projet phare de l'agglomération qui candidate pour «Capitale française de la culture».
- Marché de producteurs : l'inscription en ligne pour 2021 sera faite prochainement.
- Services techniques :
 - un jeune de l'école de la 2ème chance est accueilli pendant deux semaines.
 - le recrutement du contrat aidé se déroulera le 21 octobre 2020.
- Personnel communal école-cantine : le personnel a exprimé, lors d'une réunion avec Mesdames MAILLOCHAUD et MALLOIRE, ses problèmes rencontrés au travail induisant un mal être général. Une rencontre sera organisée entre les institutrices et les élus.
- Commissions intercommunales :

GROUPES DE TRAVAIL ELUS					
DP	SPORT	ENFANCE JEUNESSE	SANTE - SANTE ENVIRONNEMENTALE		
	<i>Gérard DEZIER</i>	<i>ANNE -LAURE WILLAUMEZ</i>	<i>Michel BUISSON</i>		
	<i>Martine LIEGE-TALON</i> <i>Emilie TARDIEUX</i>	<i>Martine LIEGE-TALON</i> <i>Sylvie MAILLOCHAUD</i> <i>Nathalie THABAUD</i>	<i>Aurélie MALLOIRE</i>		
DAZE	EMPLOI-INSERTION	AGRICULTURE ALIMENTATION	RLPI	DEVELOPPEMENT URBAIN	POLITIQUE ENERGETIQUE
	<i>Michel BUISSON</i>	<i>Vincent YOU</i>	<i>Philippe VERGNAUD</i>	<i>Pascal MONIER</i>	<i>Jean REVEREAULT</i>
	<i>Jean-Claude COURARI</i> <i>Sylvie MAILLOCHAUD</i>	<i>Sébastien MARTIN</i> <i>Jean-Michel COURLIT</i>	<i>René BUJON</i>	<i>Jean-Claude COURARI</i> <i>Sébastien MARTIN</i>	<i>Baptiste POURBAIX</i>
D&T	REFERENT DECHETS	MOBILITE DURABLE	TRANSPORTS		
	<i>Yannick PERONNET</i>	<i>Véronique DE MAILLARD</i>	<i>Michel GERMANEAU</i>		
	<i>René BUJON</i> <i>Baptiste POURBAIX</i> <i>Jean-Claude COURARI</i>	<i>Sébastien MARTIN</i>	<i>Sylvie MAILLOCHAUD</i>		
DP	TOURISME	CULTURE			
	<i>Mickaël LAVILLE</i>	<i>Gérard DESAPHY</i>			
		<i>Martine LIEGE-TALON</i> <i>Martine MIRAULT</i> <i>Aurélie MALLOIRE</i>			
DEV DURABLE	NATURE ET BIODIVERSITE	PCAET			
	<i>P.MONIER</i>	<i>J.REVEREAULT</i>			
	<i>Nicolas BURÉ</i>	<i>Baptiste POURBAIX</i>			